

L'impôt sur les dividendes et les intérêts de même que sur les loyers et redevances frappe à raison de 15 p. 100 les paiements faits à des personnes qui ne résident pas au Canada. Les paiements imposables comprennent le revenu provenant d'une succession ou d'une fiducie, des pensions alimentaires et de la location de propriétés immobilières ainsi que les loyers, redevances et autres paiements pour utilisation au Canada de propriétés, marques de commerce ou inventions. Les intérêts versés à des non-résidents à l'égard d'obligations émises ou garanties par le Canada ne sont pas imposés non plus que les intérêts payables en devise étrangère. Les intérêts versés à l'égard d'obligations émises ou garanties par une province canadienne ou les dividendes versés par une filiale qui est la propriété entière de la société-mère étrangère, sont frappés d'un impôt de 5 p. 100 seulement.

La taxe sur les dons frappe de 10 p. 100 les donations jusqu'à concurrence de \$5,000 et de 11 à 28 p. 100 les dons de \$5,000 à un million et plus.

La recette de l'impôt sur le revenu, indiquée au tableau 17, est tirée des Comptes publics et comprend les perceptions de la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre (chap. 148 S.R.C., 1952).

17.—Perceptions en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, années terminées le 31 mars 1946-1953

NOTE.—Les chiffres des années 1919 à 1934 figurent à la p. 1015 de l'Annuaire de 1947, et ceux des années 1935 à 1945 à la p. 1040 de celui de 1951.

Année	Impôt général sur le revenu		Impôt sur les dividendes et intérêts payés aux non-résidents	Impôt sur les loyers et redevances payés aux non-résidents	Impôt sur les dons	Total
	Particuliers et sociétés					
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1946.....	907,340,303	26,823,894	1,485,725	770,369	937,729,273 ^{1,2}	
1947.....	888,808,484	28,428,143	1,708,003	1,538,888	963,458,245 ^{1,3}	
1948.....	1,008,408,409	33,928,935	1,960,093	2,268,845	1,059,848,357 ⁴	
1949.....	1,248,701,580	40,965,426	2,480,337	1,632,930	1,297,999,404 ⁵	
1950.....	1,221,335,985	47,474,846		2,089,821	1,272,650,191 ⁶	
1951.....	1,360,239,389	61,610,319		3,118,019	1,513,135,510 ⁷	
1952.....	2,091,743,522 ⁸	55,017,014		..	2,161,373,408 ⁹	
1953.....	2,420,115,712 ⁸	53,674,377		..	2,473,790,089 ⁹	

¹ Comprend la portion remboursable estimative. ² Y compris l'impôt différé, \$1,308,982. ³ Y compris l'impôt différé, \$1,002,027, et l'impôt des compagnies privées, \$41,972,700. ⁴ Y compris l'impôt différé, \$685,967, et l'impôt des compagnies privées, \$12,590,108. ⁵ Y compris l'impôt différé, \$778,617, et l'impôt des compagnies privées, \$3,440,514. ⁶ Y compris l'impôt différé, \$629,029, et l'impôt des compagnies privées, \$1,120,510. ⁷ Y compris l'impôt différé, \$548,007, et l'impôt des compagnies privées, \$87,619,776. ⁸ Ne comprend pas les taxes de sécurité de la vieillesse. ⁹ Y compris l'impôt de \$14,612,872 sur le revenu non distribué des compagnies.

Perceptions du ministère du Revenu national, par année financière.—

Les statistiques des perceptions, réunies au moment où s'effectuent les paiements, sont donc très à jour. Leur actualité s'est accrue depuis quelques années par suite de l'adoption de la méthode d'"acquittement au fur et à mesure", suivant laquelle les impôts sont perçus en grande partie durant l'année où le revenu est gagné et, en moyenne, environ dix mois avant que le contribuable établisse sa feuille d'impôt. Les paiements de la plupart des contribuables sont effectués, toutefois, par leurs employeurs, et le chèque d'un employeur peut comprendre l'impôt de centaines d'employés. Il est donc impossible de rattacher dès lors les perceptions aux parti-